

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 8 septembre 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 10.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Michel Brochu
Guylaine Blais
Louise Turmel

Daniel Blais
Éric Blanchette
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Clément Morin, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2009-09-233

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 août 2009 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 17 août 2009 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et dépenses au 31 août 2009 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 201-2009 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques ;
9. Annulation de projets de règlements ;
 - 9.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008) ;
 - 9.2. Règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 188-2008) ;
10. Dépôt de soumissions ;
 - 10.1. Achat de sel à déglacer ;
 - 10.2. Déneigement au Centre municipal ; du Chemin des étangs et à la station d'épuration ; à la caserne incendie, au stationnement de la salle Amicale et du CPE des Petits Pommiers, d'une citerne ;
 - 10.3. Déneigement aux points d'eau Parent et Couture ;

- 10.4. Déneigement des trottoirs ;
- 11. Demande de soumissions ;
 - 11.1. Nettoyage de puisards ;
- 12. Inspection municipale ;
 - 12.1. Travaux à autoriser ;
 - 12.2. Fauchage des terrains vacants ;
- 13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances ;
- 14. Sécurité des incendies ;
 - 14.1. Demandes du directeur ;
 - 14.2. Point d'eau Couture ;
 - 14.2.1. Demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP ;
 - 14.3. Point d'eau Parent ;
 - 14.3.1. Remplacement de bornes-sèches ;
- 15. Développement résidentiel ;
 - 15.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - phase 2 ;
 - 15.1.1. Espace vert et autres travaux ;
- 16. Développement industriel ;
 - 16.1. Fabrication Dalji inc. ;
 - 16.1.1. Acquisition de terrain ;
 - 16.1.2. Modification à la réglementation ;
- 17. Élections municipales 2009 ;
 - 17.1. Informations générales ;
 - 17.2. Modification au calendrier 2009 des séances ordinaires du conseil ;
- 18. Mandats de services professionnels ;
 - 18.1. Programme de travaux – taxe d'accise 2010-2013 ;
 - 18.2. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale/scolaire ;
- 19. Divers ;
 - 19.1. Casse-croûte – location de terrain ;
- 20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2009-09-234 3.1. Séance ordinaire du 3 août 2009

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2009 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2009-09-235 3.2. Séance extraordinaire du 17 août 2009

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 août 2009 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Clément Morin, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent:

2009-09-236 **Centre municipal St-Isidore inc. – cocktail bénéfice**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore souligne l'implication du caporal Ugo Delisle dans sa mission en Afghanistan, par la présence de membres du conseil, la remise d'un cadeau d'un montant équivalant à cent dollars (100,00 \$) et un hommage, lors du cocktail bénéfice du 7 novembre 2009.

Adoptée

2009-09-237 **PG Govern - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Angèle Brochu, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à assister à la formation sur les nouveautés des modules de PGMegaGest qui se tiendra à Québec, le 7 octobre 2009, au coût de deux cent vingt-cinq dollars et soixante-quinze cents (225,75 \$), taxes incluses.

Adoptée

2009-09-238 **Association des directeurs municipaux du Québec – colloque annuel**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer au colloque annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra les 17 et 18 septembre 2009 à Lac Etchemin, au coût de quatre-vingt-cinq dollars (85,00 \$), taxes incluses.

Adoptée

Le conseil transmet au ministère des Transport deux plaintes et/ou pétitions relatives à l'utilisation des freins moteurs par les camions lourds, la vitesse et le stationnement sur la route du Vieux-Moulin en demandant quelles actions le ministère peut entreprendre afin d'offrir aux résidents du secteur la sécurité et la tranquillité souhaitées. Entretemps, la municipalité installera une signalisation sensibilisant les

conducteurs de camions lourds à cet effet.

Le conseil transmet au comité consultatif d'urbanisme, pour fins d'étude, la demande de Forge Design inc. concernant les normes d'implantation d'un dépoussiéreur industriel.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- Rendez-vous d'automne de Kino-Québec ;
- Colloque provincial sur le bénévolat en sécurité civile ;
- Colloque de la sécurité civile, mission santé ;
- Colloque régional de la sécurité civile ;
- Appui financier à Jeunesse, J'écoute ;
- Souscription à la campagne de financement de Centraide ;
- Proclamation «Semaine de la justice réparatrice» du 15 au 22 novembre 2009 ;
- Rencontre de formation et de réseautage pour les futures candidates aux élections municipales ;
- Présentation d'une candidature à la 4^e édition du Mérite MMQ en gestion de risques ;
- Participation à l'appel de candidatures du prix en infrastructures municipales ;
- Colloque de la Fondation Rues principales ;
- Présentation d'une candidature au Prix du Ministre en horticulture ornementale ;
- Appui financier à Opération Nez rouge.

2009-09-239

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 848 à 858 inclusivement et chèques nos 6394 à 6467 inclusivement (le chèque no 6397 étant annulé), totalisant deux cent soixante-dix-huit mille cent trente-et-un dollars et trente-sept cents (278 131,37 \$)

DONT

Newalta 41 291,17 \$

QUE pour pourvoir à la présente dépense, la répartition se fasse de la façon suivante, modifiant la résolution no 2009-04-88 :

- Une somme de 21 291,17 \$ à même les dépenses de fonctionnement;
- Une somme de 20 000,00 \$ à même le surplus réservé à cette fin.

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2009

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 août 2009.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 201-2009 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 201-2009 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Daniel Blais,
Conseiller

9. ANNULATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

2009-09-240 9.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008)

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore annule le projet de règlement no 188-2009 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008).

Adoptée

2009-09-241 9.2. Règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 188-2008)

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore annule le projet de règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 188-2008).

Adoptée

10. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

2009-09-242 10.1. Achat de sel à déglacer

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture du sel à déglaçage à trois (3) entreprises ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	Prix (taxes incl.)/t.m. Incluant livraison à St-Isidore	Prix (taxes incl.)/t.m. Excluant livraison à St-Isidore
Mines Seleine ltée	102,36 \$	93,68 \$
Sel Warwick inc.	112,86 \$	107,23 \$
Sifto Canada corp.	106,09 \$	92,55 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat d'achat de sel à déglacer les chemins pour la saison 2009-2010 à la compagnie Mines Seleine ltée, étant le plus bas soumissionnaire, au prix de cent deux dollars et trente-six cents (102,36 \$) la tonne métrique, incluant les taxes et la livraison à Saint-Isidore.

Adoptée

2009-09-243

10.2. Déneigement au Centre municipal, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la caserne incendie, au stationnement de la salle Amicale et du CPE des Petits Pommiers, d'une citerne

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement au Centre municipal, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la caserne incendie, au stationnement de la salle Amicale et du CPE des Petits Pommiers, d'une citerne et ce, pour la saison 2009-2010 à huit (8) fournisseurs;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues:

Soumissionnaires	Centre Municipal (sans taxes)	Chemin des étangs et à la station d'épuration (sans taxes)	Caserne incendie, Salle amicale, CPE des Petits Pommiers, Citerne d'eau (sans taxes)
Déneigement et Excavation Dave Labonté	---	2 000,00 \$	1 900,00 \$
Dominik Laterreur	3 500,00 \$	1 850,00 \$	1 600,00 \$
Gestion Jodem	---	2 000,00 \$	---
Mini-Excavation St-Isidore	6 200,00 \$	2 050,00 \$	---

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement au Centre municipal, du Chemin des étangs et à la station d'épuration, à la caserne incendie, au stationnement de la salle Amicale et du CPE des Petits Pommiers, d'une citerne, pour la saison 2009-2010, à monsieur Dominik Laterreur, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au prix global de six mille neuf cent cinquante dollars (6 950,00 \$), taxes non applicables, le tout réparti comme suit:

- Centre municipal 3 500,00 \$
- Chemin des étangs et à la station d'épuration 1 850,00 \$

- Caserne incendie, salle Amicale, CPE des Petits Pommiers, une citerne d'eau 1 600,00 \$

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2009-09-244 **10.3. Déneigement aux points d'eau Parent et Couture**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement aux points d'eau Parent et Couture et ce, pour la saison 2009-2010 à trois (3) fournisseurs ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues:

Soumissionnaires	Point d'eau Parent (sans taxes)	Point d'eau Couture (sans taxes)
Déneigement et Excavation Dave Labonté	295,00 \$	---
Éric Couture	---	300,00 \$
Jean-François Bolduc	275,00 \$	---

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement aux points d'eau Parent et Couture, pour la saison 2009-2010, au prix global de cinq cent soixante-quinze dollars (575,00 \$), taxes non applicables, le tout réparti comme suit:

- Point d'eau Parent Jean-François Bolduc 275,00 \$
- Point d'eau Couture Éric Couture 300,00 \$

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2009-09-245 **10.4. Déneigement des trottoirs**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour le déneigement des trottoirs et ce, pour la saison 2009-2010 à huit (8) fournisseurs;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUMISSIONNAIRES	TROTTOIRS (sans taxes)
Dominik Laterreur	100,00 \$/hre
Multipel inc.	87,50 \$/hre

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de déneigement des trottoirs, pour la saison 2009-2010, à Multipel inc., au taux horaire de quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-seize cents (98,76 \$), taxes incluses.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2009-09-246

11.1. Nettoyage de puisards

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le nettoyage des puisards en automne aux entreprises suivantes :

- Enviroflex
- Les Entreprises Claude Boutin inc.
- Sol-Vac Martineau inc.
- Veolia ES, Services d'Assainissement inc.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal pour lundi le 28 septembre 2009, 14 heures.

Adoptée

12. INSPECTION MUNICIPALE

2009-09-247

12.1. Travaux à effectuer

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

- **Achat et pose de glissières**
Rang de la Grande-Ligne (hauteur du 118) 14 533,96 \$
Route Maranda (hauteur du 102)
Fournisseur : Les Glissières de sécurité J.T.D. inc.

- **Rechargement de route**
Rue Fortier (hauteur du 276, Vieux-Moulin) 7 194,65 \$
Fournisseurs : entrepreneurs locaux

QUE pour pouvoir à la présente dépense, le fonds en immobilisation s'applique.

QUE le conseil entérine les travaux suivants :

- **Réparations au camion de voirie** 4 980,60 \$
Fournisseurs : Domaine du Diésel inc.
Garage Robert L'Heureux

- **Asphalte recyclé**
Rang St-Jacques – 540 tonnes additionnelles 10 738,02 \$
Fournisseur : Les Excavations Lafontaine inc.

Adoptée

12.2. Fauchage des terrains vacants

Le dossier concernant le fauchage des terres et terrains vacants est suivi de près par le directeur des travaux publics.

13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

13.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour les mois de juillet et août 2009.

13.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'août 2009.

2009-09-248

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore régleme les nuisances et l'entreposage sur le territoire par le règlement no 10-94 et les règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité expédie des avis d'information, d'infraction et/ou résolution enjoignant les contribuables concernés à se conformer aux dispositions desdits règlements ;

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables sont toujours en infraction et ce, malgré des prolongations de délai et/ou des amendes à payer suite à des poursuites pénales ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne des actions suivantes afin de régulariser les dossiers ci-dessous :

- Arrêt de procédures dans le dossier de Ébénisterie de la Chaudière inc. ;
- Expédition d'un délai final à monsieur Benoit Larin ;
- Expédition d'un nouveau délai à monsieur Léopold Châtigny ;
- Expédition d'un nouveau délai à madame Marlène Nolin et monsieur Jean-Yves Boucher.

Adoptée

14. SÉCURITÉ DES INCENDIES

2009-09-249

14.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service de sécurité des incendies:

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Plaques «Hommage aux pompiers» <i>Fournisseur : Internationales Tactiques</i>	174,95 \$
Formation – MM. Michel Boulanger, Michel Gagné, Nicolas Gagné, Pierre Jobin et Éric Paradis mise à jour du cours «Stratégies et Tactiques d'intervention » du cours Officier 1 <i>Fournisseur : Cegep Beauce-Appalaches</i>	1 100,53 \$

Adoptée

2009-09-249b

CSST – nombre d'intervenants dans un même véhicule

ATTENDU QUE les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise ;

ATTENDU QUE l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention ;

ATTENDU QUE le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers ;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec ;

ATTENDU QUE les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants ;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi ;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal ;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux ;

ATTENDU QUE ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation ;

ATTENDU QUE sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme National Fire Protection Association (NFPA) 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours ;

ATTENDU QUE l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit ;

ATTENDU QUE les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec ;

ATTENDU QUE les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales ;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle ;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle ;

ATTENDU QUE quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec ;

ATTENDU QUE les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention ;

ATTENDU QUE la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un

nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes ;

ATTENDU QUE la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

ATTENDU QUE le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions ;

ATTENDU QUE la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité ;

ATTENDU QUE certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST ;

ATTENDU QUE les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé ;

ATTENDU QUE les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants ;

ATTENDU QU'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie.

QUE le conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie.

QUE le conseil demande au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jacques Dupuis, ministre de la Sécurité publique, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur David Whissell, ministre du Travail, monsieur Robert Coulombe, président de l'Union des municipalités du Québec, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités et à monsieur Richard Lehoux, préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

14.2. Point d'eau Couture

2009-09-250

14.2.1. Demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la réfection du barrage au point d'eau Couture situé sur la route du Président-Kennedy ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être exécutés le plus rapidement possible compte tenu qu'un côté de la structure est fortement endommagée ;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation environnementale est exigé en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne les services de Génivar, Société en commandite, afin de préparer et présenter, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant des travaux de réfection du barrage au point d'eau Couture situé sur la route du Président-Kennedy, au coût de dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-trois cents (17 495,63 \$), incluant les taxes.

QUE le conseil s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité signée par l'ingénieur représentant la firme Génivar, Société en commandite et ce, dès que les travaux seront achevés.

Adoptée

14.3. Point d'eau Parent

14.3.1. Remplacement de bornes-sèches

Sujet reporté.

15. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

15.1. Domaine-du-Vieux-Moulin – phase 2

2009-09-251

15.1.1. Espace vert et autres travaux

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur des travaux publics à procéder à la pose d'un puisard de rue dans le parc du Domaine-du-Vieux-Moulin – phase 2 et ce, afin de régler la problématique du mauvais écoulement d'eau pluvial, au coût estimé de quatre mille quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (4 093,98 \$), taxes incluses, auprès de fournisseurs locaux.

QUE pour pourvoir à la présente, le budget des activités de fonctionnement s'applique.

Adoptée

16. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

16.1. Fabrication Dalji inc.

2009-09-252

16.1.1. Acquisition de terrain

ATTENDU QUE monsieur Luc Doyon exploite les entreprises Fabrication Dalji inc. et Location Dalji inc., respectivement lots 3 173 619 et 4 373 512 au cadastre du Québec, situés sur le territoire de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE monsieur Doyon désire circuler sur une lisière de terrain approximative de douze mètres et dix-neuf centièmes (12,19 m) de largeur par quarante-trois mètres et cinquante-quatre centièmes (43,54 m) de longueur, sur le lot 3 173 652, propriété de la municipalité de Saint-Isidore et contigüe au lot 3 173 653, propriété de Nutrigène ;

ATTENDU QUE l'imposition d'une servitude de passage est requise pour l'usage exclusif des demandeurs concernés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise Fabrication Dalji inc. et/ou Location Dalji inc. à préparer un acte de servitude réelle de passage sur le lot 3 173 652 et ce, à l'usage exclusif des deux (2) entreprises.

QUE ladite servitude prendra fin lorsque les immeubles seront détenus dans des entités légales distinctes, à moins que le contrôle (la détention de la majorité des droits) de l'entité soit détenu par les mêmes personnes.

QUE Pro-Co Beauce puisse utiliser la servitude de passage uniquement pour des travaux dans le parc industriel autorisés par la municipalité et ce, à la satisfaction de toutes les parties.

QUE les frais et honoraires des présentes, des copies et de la publication soient à la charge de Fabrication Dalji inc. et/ou Location Dalji inc.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

16.1.2. Modification à la réglementation

Sujet reporté.

Le conseil prend en considération la demande de monsieur Luc Doyon de Location Dalji inc. pour l'obtention d'un crédit de taxes lors de la construction de l'entreprise.

17. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2009

17.1. Informations générales

Madame Louise Trachy, en sa qualité de présidente d'élection, fait un bref résumé du processus électoral des élections municipales 2009. La population sera informée des différentes étapes par le biais du journal Entre-Nous et/ou par communiqué spécial.

Modification au calendrier 2009 des séances ordinaires du conseil

ATTENDU QUE par la résolution 2008-12-338, la municipalité a adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2009, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

2009-09-253 ATTENDU QUE suite à la tenue prochaine des élections municipales, il ne peut y avoir de séance ordinaire en octobre 2009, à moins qu'elle ne soit prévue jeudi le 1^{er} octobre ou vendredi le 2 octobre, pour se terminer avant 16h30 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore modifie le calendrier 2009 des séances ordinaires du conseil, en tenant la séance ordinaire du conseil le 1^{er} octobre au lieu du 5 octobre 2009.

Adoptée

18. MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

18.1. Programme de travaux – taxe d'accise 2010-2013

Sujet reporté.

18.2. Construction d'une salle multifonctionnelle et d'une bibliothèque municipale/scolaire

Sujet reporté.

19. DIVERS

2009-09-254 19.1. Casse-croûte – location de terrain

ATTENDU QUE monsieur Fernand Beaulieu a cédé le casse-croûte exploité par madame Denise Auclair sur un espace de terrain appartenant à la municipalité de Saint-Isidore à madame Dannie Pelchat et monsieur William Pelchat, résidant à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires souhaitent exploiter le commerce au même endroit et poursuivre l'entente déjà établie avec la municipalité échéant le 14 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de poursuivre l'entente conclue pour la location d'un espace de terrain à des fins d'exploitation d'un casse-croûte avec les nouveaux acquéreurs, madame Dannie Pelchat et monsieur William Pelchat.

Adoptée

2009-09-255 20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Clément Morin, maire, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 15.

Adopté ce _____ 2009.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
